



# **RÈGLEMENT D'USAGE MARQUES COLLECTIVES logos certifications**

Répertoire national des certifications  
professionnelles (RNCP)

Répertoire spécifique (RS)

Octobre 2019

## 1. Préambule

Afin de permettre aux organismes certificateurs de valoriser l'enregistrement de leurs certifications au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS), France compétences a conçu une identité de marque propre à la certification professionnelle. Cette identité se traduit par deux logos déposés à titre de marques collectives auprès de l'INPI (ci-après les « Logos » ou le « Logo »).

## 2. Objet

Le présent règlement d'usage et la charte graphique qui lui est annexée (ci-après le « Règlement ») identifient les organismes éligibles à l'utilisation et fixe les conditions et modalités d'utilisation des Logos.

L'usage des logos par ces organismes vaut acceptation formelle et sans réserve du présent Règlement.

## 3. Les bénéficiaires du droit d'utilisation des Logos

### 3.1. Éligibilité

L'enregistrement à l'un des répertoires tenus par France compétences emporte autorisation d'utilisation, à titre gratuit et sans aucun droit exclusif d'usage, du Logo correspondant au répertoire concerné à condition de répondre aux exigences suivantes :

- Être le ministère ou l'organisme certificateur au sens de l'article L. 6113-2 du code du travail disposant d'au moins une certification en cours de validité enregistrée au RNCP ou RS en rapport avec le logo dont l'usage est envisagé ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction par France compétences d'utilisation pour l'un ou les deux Logos ;
- Respecter les règles d'usage énoncées ci-après (4.) ;
- Respecter la Charte graphique figurant en ANNEXE 1 établie par France compétences précisant les modalités techniques d'utilisation des Logos.

Le ministère ou l'organisme certificateur au sens de l'article L. 6113-2 du code du travail, répondant aux exigences du présent Règlement peuvent inviter, par convention, leurs partenaires habilités à faire usage des logos, dans le respect du présent Règlement qu'ils leur communiquent, pour promouvoir et réaliser les sessions de validation et/ou de formation permettant d'acquérir les certifications professionnelles, certifications ou habilitations qu'ils détiennent ou les blocs de compétences de ces certifications professionnelles au sens de l'article L. 6113-1 du code du travail.

L'usage effectif des Logos par ces partenaires habilités demeure conditionné à l'identification de ceux-ci au titre de la communication effectuée par le ministère ou l'organisme certificateur au sens de l'article L. 6113-2 du code du travail, au directeur général de France compétences en application des articles R. 6113-8 et R. 6113-16 du code du travail via la téléprocédure prévue à l'arrêté du 4 janvier 2009 et accessible en ligne sur le site internet de France compétences.

Dans ce cas, le ministère ou l'organisme certificateur au sens de l'article L. 6113-2 du code du travail, répondant aux exigences du présent Règlement sont alors garants vis-à-vis de France compétences du respect de ce Règlement par les partenaires habilités. Sur demande,

ils communiquent toute information utile complémentaire au directeur général de France compétences.

### 3.2. Les conséquences de l'usage des Logos

L'usage des Logos vaut acceptation formelle du présent Règlement et n'opère aucun transfert des droits de propriété de France compétences sur les Logos au profit des bénéficiaires du droit d'utilisation des Logos.

Le droit d'usage des Logos est consenti à titre strictement personnel et ne peut être cédé, concédé, transféré ou transmis à quiconque, à l'exception de la faculté laissée au ministère ou l'organisme certificateur au sens de l'article L. 6113-2 du code du travail, répondant aux exigences du présent Règlement d'inviter, par convention, leurs partenaires habilités à faire usage des logos dans les conditions fixées à l'article 3.1.

## 4. Les règles d'usage des Logos

**A.** Une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou une certification ou habilitation enregistrée au RS n'entraîne pas la certification du bénéficiaire lui-même. Le Bénéficiaire doit donc proscrire tout usage du Logo pouvant laisser à penser qu'il est ou que l'ensemble de son offre est enregistré au RNCP ou RS ou qu'il bénéficie d'une certification qualité, au sens de l'article L. 6316-1 du code du travail, délivrée par une instance reconnue par France compétences. En d'autres termes, le bénéficiaire doit utiliser le Logo sur des supports (plaquettes, brochures, sites Internet...) institutionnels, promotionnels ou publicitaires en lien direct avec la certification ou habilitation enregistrée au RNCP ou RS, en s'interdisant un usage général et généralisé des Logos sur des supports faisant la promotion d'activités ou de services non éligibles à l'usage des Logos.

Au-delà des certifications elles-mêmes, le bénéficiaire peut utiliser le logo pour valoriser ses formations dites certifiantes au sens de l'article L. 6313-7 du code du travail :

« Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées :

1° Par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 ;

2° Par l'acquisition d'un bloc de compétences au sens du même article L. 6113-1 ;

3° Par une certification enregistrée au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6. »

**B.** Les Logos ne peuvent pas être utilisés sur les parchemins (documents matérialisant la délivrance) de la certification professionnelle, de la certification ou de l'habilitation ;

**C.** Le bénéficiaire s'engage à utiliser uniquement le Logo correspondant au Répertoire (RNCP ou RS) dans lequel il dispose d'au moins une certification professionnelle, une certification ou habilitation enregistrée en cours de validité ;

**D.** Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte graphique relative aux Logos figurant en ANNEXE 1 et notamment à reproduire les logos représentés dans celle-ci dans leur intégralité et en conservant leurs codes couleurs et proportions. Tout usage des Logos sous une forme modifiée (ajout, modification ou suppression d'éléments) est strictement interdit.

**E.** Le bénéficiaire s'engage à ne pas déposer tout ou partie des Logos, seuls ou associés à d'autres termes, à titre de marques, ni à réserver des noms de domaine comprenant tout ou partie des éléments verbaux contenus dans ces logos, seuls ou associés à d'autres termes. Il s'engage également à ne pas développer, utiliser ou exploiter tout ou partie des Logos, seuls ou associés à d'autres termes, à titre de dénomination sociale, nom commercial, enseigne ou identifiant sur les réseaux sociaux ;

**F.** Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser un Logo à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à France compétences ou lui être préjudiciable ;

**G.** Il est proscrit l'usage de tout autre logo relatif à l'enregistrement aux répertoires nationaux et a fortiori l'usage de la Marianne à l'exception des organisations dûment habilitées à l'utiliser ;

**H.** Tout autre usage des logos est interdit.

## 5. Durée et territoire

Le droit d'usage des Logos est consenti pendant toute la durée d'enregistrement de la certification éligible à un Répertoire (RNCP ou RS) et vaut pour le territoire français incluant la Polynésie Française.

Le retrait ou le non-renouvellement de l'enregistrement de cette certification a pour effet de priver de plein droit et sans délai, le bénéficiaire de l'autorisation d'usage du Logo correspondant, lui faisant obligation de cesser immédiatement tout usage des Logos.

France compétences peut également décider de plein droit d'abandonner les Logos, notamment en cas de difficultés rencontrées avec des tiers, entraînant de facto la cessation de l'autorisation d'usage des Logos au profit du bénéficiaire, une fois que France compétences en informe le bénéficiaire.

## 6. Contrôle et retrait de l'autorisation pour manquement

France compétences est seule habilitée à contrôler le respect du présent Règlement et à prendre toutes mesures à cette fin. Elle peut notamment demander au bénéficiaire de lui fournir tout support sur lequel les Logos sont utilisés pour en vérifier la conformité avec le présent Règlement.

Le non-respect des règles d'usage de ces logos et/ou de la Charte graphique, peut également, après mise en demeure préalable par tout moyen auprès du dirigeant de l'organisme ou du directeur de publication du support incriminé, entraîner la notification d'une interdiction temporaire ou définitive d'utilisation des logos ; et ce nonobstant le droit pour France Compétences d'engager par ailleurs des poursuites civiles ou pénales.

Le fait d'utiliser les logos sans répondre aux exigences d'éligibilité et d'usage édictées par le présent Règlement peut constituer une pratique commerciale trompeuse ou un acte de contrefaçon (articles L.121-2 et suivants du code de la consommation, article L. 6352-13 du code du

travail, articles L. 716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). L'auteur s'expose à des poursuites civiles et pénales et au paiement d'indemnités et d'amendes (articles L. 6355-17, L. 6355-23 du code du travail, L. 716-10 et suivants du code de la propriété intellectuelle et L. 132-2 du code de la consommation).

## 7. Défense des logos

Les bénéficiaires s'engagent à informer France compétences de toute infraction au présent Règlement et de tout usage non autorisé des Logos dont ils auraient connaissance dans le cadre de leur activité.

France Compétences pourra, à sa seule discrétion, engager à leurs frais, toutes actions ou procédures à l'encontre des contrevenants et/ou des contrefacteurs.

## 8. Modifications

En cas de modification du présent Règlement, de la Charte graphique qui lui est annexée ou des Logos, France compétences en informe les bénéficiaires par tous moyens, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait.

Le bénéficiaire est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions du Règlement dans les quinze (15) jours suivants sa notification par France compétences. Il doit alors prendre les mesures qu'il s'imposent pour se conformer aux nouvelles dispositions du Règlement, à la nouvelle Charte graphique ou aux nouveaux Logos dans le délai imparti par France compétences lors de la notification desdites modifications.

## 9. Responsabilités et garanties

France compétences ne donne aucune garantie que celle résultant de son fait personnel et de la matérialité du dépôt des Logos à titre de marques collectives auprès de l'INPI. En cas de remise en cause de la validité et/ou de l'enregistrement de ces Logos à titre de marques collectives, France compétences en informera immédiatement le bénéficiaire, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation de ce fait.

France compétences ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage des Logos par le bénéficiaire, notamment lorsque cet usage est non conforme avec le présent Règlement. Dans ce cas, le bénéficiaire garantit France Compétences contre toutes actions et demandes de tiers à ce titre et s'engage à prendre en charge les frais (notamment d'avocat) en résultant.

## 10. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent Règlement sera régi selon la loi française et tout litige résultant de son exécution ou de son interprétation sera porté devant tout tribunal compétent.

**ANNEXE 1 : CHARTE GRAPHIQUE RELATIVE AUX LOGOS**

La présente charte graphique a vocation à encadrer l'utilisation de ces logos ci-dessous.

- Un logo dédié aux certifications enregistrées au RNCP



- Un logo dédié aux certification enregistrées au Répertoire spécifique



France compétences communique aux ministères et aux organismes certificateurs au sens de l'article L. 6113-2 du code du travail, répondant aux exigences du présent Règlement les Logos sous format numérique à première demande.



## LOGOTYPE CERTIFICATION RNCP

Son dessin, ses proportions et ses couleurs sont invariables et intangibles. Le logotype est un bloc marque constitué d'une appellation FRANCE, CERTIFICATION et RNCP en capitales et compétences et enregistrée au, en bas-de-

casse, accolé aux cubes qui forment le logo France compétences. Le nom et les polygones sont indissociables et ne doivent jamais être utilisés séparément.



VALEURS COULEUR

**PANTONE 302 C**

**RVB**  
0 59 92

**HEX/HTML**  
003B5C

**CMJN**  
100 48 12 58



VALEURS COULEUR

**PANTONE 214 C**

**RVB**  
206 15 105

**HEX/HTML**  
CE0F69

**CMJN**  
0 100 24 4



VALEURS COULEUR

**PANTONE 116 8 C**

**RVB**  
2 131 193

**HEX/HTML**  
0283C1

**CMJN**  
82 37 4 0



VALEURS COULEUR

**PANTONE 112 5 U**

**RVB**  
0 181 229

**HEX/HTML**  
00B5E5

**CMJN**  
72 3 4 0



## LOGOTYPE CERTIFICATION RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

Son dessin, ses proportions et ses couleurs sont invariables et intangibles. Le logotype est un bloc marque constitué d'une appellation FRANCE et CERTIFICATION en capitales et compétences, et enregistrée au Répertoire spécifique,

en bas-de-casse, accolé aux cubes qui forment le logo France compétences. Le nom et les polygones sont indissociables et ne doivent jamais être utilisés séparément.



VALEURS COULEUR

**PANTONE 302 C**

**RVB**

0 59 92

**HEX/HTML**

003B5C

**CMJN**

100 48 12 58



VALEURS COULEUR

**PANTONE 214 C**

**RVB**

206 15 105

**HEX/HTML**

CE0F69

**CMJN**

0 100 24 4



VALEURS COULEUR

**PANTONE 116 8 C**

**RVB**

2 131 193

**HEX/HTML**

0283C1

**CMJN**

82 37 4 0



VALEURS COULEUR

**PANTONE 112 5 U**

**RVB**

0 181 229

**HEX/HTML**

00B5E5

**CMJN**

72 3 4 0



## La zone de protection

Lors de la construction d'un élément de communication, le logotype doit toujours apparaître dans un espace protégé minimum qui préserve une lecture optimale. Aucun élément graphique ne doit apparaître dans cette zone dite "de protection".

Quelles que soient les variantes du logotype et sa taille d'utilisation, cette zone de protection est déterminée comme indiqué ci-dessus.

## Taille minimale d'utilisation

Afin de lui conserver une lisibilité constante, la taille minimale d'utilisation du logotype est d'une largeur de 25 mm.

25 mm





## La zone de protection

Lors de la construction d'un élément de communication, le logotype doit toujours apparaître dans un espace protégé minimum qui préserve une lecture optimale. Aucun élément graphique ne doit apparaître dans cette zone dite "de protection".

Quelles que soient les variantes du logotype et sa taille d'utilisation, cette zone de protection est déterminée comme indiqué ci-dessus.

## Taille minimale d'utilisation

Afin de lui conserver une lisibilité constante, la taille minimale d'utilisation du logotype est d'une largeur de 30 mm.

30 mm





## Conditions d'application et variantes du logotype

Le logotype France compétences dans sa version principale est utilisé uniquement sur fond blanc ou très clair.



En cas d'impossibilité technique de reproduire les trois couleurs du logotype, et dans ce cas seulement, une variante monochrome du logotype peut être utilisée (marquage monochrome, gravure...).

3 variantes sont disponibles :

- monochrome noir,
- monochrome blanc,
- monochrome bleu.



## Conditions d'application et variantes du logotype

Le logotype France compétences dans sa version principale est utilisé uniquement sur fond blanc ou très clair.



En cas d'impossibilité technique de reproduire les trois couleurs du logotype, et dans ce cas seulement, une variante monochrome du logotype peut être utilisée (marquage monochrome, gravure...).

3 variantes sont disponibles :

- monochrome noir,
- monochrome blanc,
- monochrome bleu.



## Conditions d'application et variantes du logotype

### Les typographies d'expression France compétences

La cohésion de l'ensemble des réalisations graphiques est assurée par l'utilisation de typographies constantes sur tous les outils de communication.

La typographie de titrage est la **Korolev**. Choisie pour son allure moderne, sa compacité, et sa capacité à titrer dans des espaces assez restreints, elle est utilisée dans ses variantes pour la réalisation des titres, titraillles, encadrés et éléments particuliers.

La typographie de labeur est la **Roboto**. Choisie pour sa versatilité et sa lisibilité, elle est utilisée dans ses variantes pour la composition des textes courants.

Une typographie d'illustration, scripte, la **Caveat**. Vivante et naturelle, elle est utilisée de manière ponctuelle, pour les citations courtes, les accroches...

La typographie de substitution est l'**Arial**. Elle est utilisée en substitution aux deux premières dans les applications bureautiques (saisies Word, présentations PPT, etc.).

**Korolev**

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
1234567890!?!abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

Korolev thin, thin italique, light, light italique, medium, medium italique,  
bold, bold italique, heavy, heavy italique

**Roboto**

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
1234567890!?!abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

Roboto thin, thin italique, light, light italique, medium, medium italique,  
bold, bold italique, black, black italique

**Caveat**

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
1234567890!?!abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

Caveat regular, bold

**Arial**

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ  
1234567890!?!abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

Arial regular, italique, bold, bold italique



**FRANCE compétences**  
CERTIFICATION  
enregistrée au Répertoire spécifique

Logo de l'organisme

NOM DE LA FORMATION

Nombre d'heures en **présentiel**  
Forme de cours  
(en complément)

• activités à distance  
• mise en application

Prix € TTC  
Prix de la formation  
TVA

• Certification  
Professionnelle  
RNCP

Mon parcours :

Cette formation fait l'objet d'une évaluation de l'impact des acquis.

Pour qui ?  
Tout(e) de du monde  
communi(e) diplômé(e),  
quelque qu'il soit(e) en  
Apprentissage ou en  
autre formation  
continue, diplômé(e)  
ou non, souhaitant  
acquiescer à un  
diplôme, à un  
certificat, à un  
titre, à un diplôme  
ou à un autre titre  
de qualification.

Objectifs  
• Acquiescer à un  
diplôme, à un  
certificat, à un  
titre, à un diplôme  
ou à un autre titre  
de qualification.

Enjeu  
• Acquiescer à un  
diplôme, à un  
certificat, à un  
titre, à un diplôme  
ou à un autre titre  
de qualification.

Pré-requis  
• Avoir acquis les  
connaissances et  
compétences  
nécessaires à  
l'acquisition de  
ce diplôme.

Points forts / Moyens pédagogiques  
• Des ateliers de  
travail dirigés et  
autonomes.  
• Des ateliers de  
travail dirigés et  
autonomes.  
• Des ateliers de  
travail dirigés et  
autonomes.

**FRANCE compétences**  
CERTIFICATION  
enregistrée au Répertoire spécifique

Logo

Notes de l'élève de compétences (nombre de jours)

1. Acquiescer à un diplôme, à un certificat, à un titre, à un diplôme ou à un autre titre de qualification.
2. Acquiescer à un diplôme, à un certificat, à un titre, à un diplôme ou à un autre titre de qualification.
3. Acquiescer à un diplôme, à un certificat, à un titre, à un diplôme ou à un autre titre de qualification.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
Formation Professionnelle

Diplôme de Formation :

Niveau de Formation : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

PROFESSEUR : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Cod. Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

RUE : \_\_\_\_\_

Code : \_\_\_\_\_

AP : \_\_\_\_\_

Nom du Responsable (signature) : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_ DPCD : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'employeur

À retourner par courrier (adresse) ou par FAX au (numéro)

**FRANCE compétences**  
CERTIFICATION  
enregistrée au Répertoire spécifique

Pour toute question relative à cette charte graphique, merci de contacter la Direction de la Communication France compétences :

[contact@francecompetences.fr](mailto:contact@francecompetences.fr)  
tél. 01 81 69 01 40



11 rue Scribe, 75009, Paris  
tél. 01 81 69 01 40 - fax 01 81 69 01 42  
[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)